

Page

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	74

PRESENTS	58
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	18

Vote Pour : 74
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
06 DECEMBRE 2024
Date d’Affichage
06 DECEMBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Dominique BOYER à Christian PERO, Monique CORBIERE-FAUVEL à Olivier DAMEZ, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Christian LONQUEU, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Christophe HERIN à Christophe GOURMANEL, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Guy LEGROS à Michel BONNET, Maryline LHERM à Sébastien CHARRUYER, Marie MONTELS à Pierre TRANIER, Pascale PUIBASSET à Florence BELOU, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO à Mathieu BLESS, Claude SOULIES à Françoise BOURDET, Didier SALANDIN à Martine SOUQUET.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Jacques TISSERAND, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 228_2024

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Avenant n°2 à l’accord-cadre Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d’agglomération

Exposé des motifs

L'accord-cadre relatif à la « Maintenance des installations CVC des bâtiments de la Communauté d'agglomération » a été attribué le 20 septembre 2020 à la société SAS VEOLIA ENERGIE France pour une durée de 6 ans.

Ce marché porte sur la maintenance des équipements et installations de Climatisation, Chauffage et Ventilation (CVC) pour l'ensemble des bâtiments de la Communauté d'Agglomération.

Compte tenu de l'évolution du parc des équipements CVC remplacés, supprimés ou ajoutés liée à la vie des bâtiments communautaires, il est nécessaire de mettre à jour l'inventaire des sites et des équipements dont l'entreprise titulaire du marché VEOLIA Energie est tenue d'assurer l'entretien (maintenance préventif et curatif) sur le volet P2-P3GT.

La mise à jour 2024 de cet inventaire a été réalisé conjointement entre l'entreprise Véolia et les services techniques de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Les bâtiments concernés par des ajouts-remplacements d'équipements ou hors inventaire initial sont :

- Essor Maraîcher Gaillac,
- Archéosite Montans,
- CCE Montans,
- Ecole Fayssac,
- Ecole Lasgraises,
- Nouvelle Ecole Montgaillard,
- Granilia Graulhet,
- Granilia Gaillac,
- Ecole Busque,
- Cahuzac sur Vère - Médiathèque,
- Ecole Labastide de Levis,
- Ecole Puycelsi,
- Ecole Fenols,
- Centre de Ressources Rabastens,
- Relais Petite Enfance Lisle sur Tarn,
- Ecole Tecou,
- Centre de Ressources Técou,
- Maison de Santé Graulhet.

Les bâtiments concernés par une période de garantie de parfait achèvement liée à des remplacements d'équipements ou une fermeture temporaire sont :

- Ecole Ste Cécile D'avès,
- Ecole Castelnaud,
- Ecole Cadalen,
- Ecole Tessonnières,
- Ecole Parisot,
- Ecole Tecou,
- MJC Tecou

De plus, la liste des sites concernés par le volet P3 GER est également mise à jour selon les sites prioritaires identifiés, mais sans incidence financière sur le volet P3 GER du contrat en cours.

Sur ce volet P3GER, il est proposé d'installer des systèmes de Gestion Technique Centralisée sur :

- Ecole Albertarié Graulhet,
- Ecole Louise Michel Gaillac,
- Ecole de Giroussens,
- Ecole Catalanis Gaillac,
- Ecole Moussoulars Couffouleux

L'accord-cadre signé en 2021 pour une durée de 6 ans doit donc faire l'objet d'un nouvel avenant pour régulariser la prestation de l'entreprise attributaire.

L'objet de l'avenant concerne donc la mise à jour 2024 de l'inventaire des équipements CVC du contrat entretien-maintenance de Véolia Energie.

Cette modification entraîne une plus-value de 39 655.01€ HT soit 14.41% sur la période restant au marché, soit trois années.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 septembre 2020 autorisant la signature des marchés,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 9 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°2,

Marché « Maintenance CVC »					
TITULAIRES	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	AV 1	AV 2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
VEOLIA ENERGIE	1 059 430,20 €	113 048,28 €	39 665,01 €	14,41	1 212 143,49 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **20 DEC. 2024**

- publication - mise en ligne

Le **20 DEC. 2024**

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


 Le Secrétaire de séance
 Paul BOULVRAIS




 Le Président,
 Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 081-200066124-20241212-228_2024-DE